



POLE ENFANCE JEUNESSE
Le Pré Carré – Rue du stade
56700 KERVIGNAC

 **02 97 65 60 51**

 **02 97 65 76 59**

 **centredeloisirs@kervignac.com**

POLE ENFANCE JEUNESSE

Le Pré Carré

REGLEMENT INTERIEUR

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

1) Le Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis (toute la journée) et tous les jours du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ... sauf jours fériés.

Il accueille les enfants dès qu'ils sont scolarisés et jusqu'au CM2 ... possibilité d'accueil jusqu'à 12 ans dans certains cas.

L'accueil se fait au Centre de Loisirs du Pré Carré les mercredis en période scolaire, pendant les petites vacances et au mois d'août.

En fonction des effectifs, la sieste pourra être organisée dans l'une de salles de sieste de l'école maternelle Dolto.

Au mois de juillet, l'accueil se fait à l'école maternelle Dolto pour les enfants de la Toute Petite Section (TPS) à la Moyenne Section (MS) et à l'école élémentaire Dolto pour les enfants de la Grande Section (GS) au CM2.

2) La Garderie Périscolaire

La Garderie Périscolaire est organisée tous les matins avant la classe et tous les soirs après la classe.

Elle accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle Dolto, à l'école élémentaire Dolto et à l'école Sainte-Anne.

– Le matin, tous les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs du Pré Carré.

– Le soir, les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis à la salle de motricité du Pré Carré puis au Centre de Loisirs du Pré Carré à partir de 18h00.

– Le soir, les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis au Centre de Loisirs du Pré Carré.

3) La Pause Méridienne

La pause méridienne comprend la surveillance de cour et le repas du midi.

Le repas du midi est sous la responsabilité du service « restauration scolaire ».

La surveillance de cour est sous la responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse.

La surveillance de cour est organisée le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Dans la cour de l'école maternelle Dolto pour les enfants scolarisés dans cette école.

Dans la cour de l'école élémentaire Dolto et sur le stade du Mané pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Dolto.

II. LE PERSONNEL ENCADRANT

1) Le Centre de Loisirs

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié :

- Pour exercer la fonction de directeur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalent.
- Pour exercer la fonction d'animateur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent.
- Pour exercer la fonction de surveillant de baignade : l'agent est titulaire d'un brevet de Surveillant de - Baignade ou équivalent.
- Le Centre de Loisirs peut également accueillir des stagiaires en cours de formation BAFA dans l'équipe d'encadrement.

L'équipe est constituée d'agents permanents du Pôle Enfance Jeunesse et d'animateurs vacataires recrutés en fonction des besoins.

2) La Garderie Périscolaire

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié :

- Pour exercer la fonction de directeur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalent.
- Pour exercer la fonction d'animateur : l'agent est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent.

Et de personnel non-qualifié.

L'équipe est constituée d'agents permanents du Pôle Enfance Jeunesse.

3) La Pause Méridienne

La surveillance de cour est assurée en majeure partie par des agents permanents du Pôle Enfance Jeunesse.

Du personnel du service « restauration scolaire » complète l'équipe pour la surveillance de cour.

III. LA CAPACITE D'ACCUEIL

1) Le Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan et est par conséquent soumis à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

La réglementation définit notamment le taux d'encadrement pour l'accueil sur les temps extra-scolaires (mercredis et vacances scolaires).

Le taux d'encadrement est le suivant :

- Pour les enfants âgés de moins de 6 ans → 1 encadrant pour 8 enfants maxi
- Pour les enfants âgés de plus de 6 ans → 1 encadrant pour 12 enfants maxi

En fonction de l'effectif total d'encadrants présents, nous sommes donc limités à un accueil maxi de mineurs.

2) La Garderie Périscolaire

La Garderie Périscolaire est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan et est par conséquent soumise à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

La réglementation définit notamment le taux d'encadrement pour l'accueil sur les temps périscolaires (garderie périscolaire).

Le taux d'encadrement est le suivant :

- Pour les enfants âgés de moins de 6 ans → 1 encadrant pour 10 enfants maxi
- Pour les enfants âgés de plus de 6 ans → 1 encadrant pour 14 enfants maxi

En fonction de l'effectif total d'encadrants présents, nous sommes donc limités à un accueil maxi de mineurs.

3) La Pause Méridienne

Le temps de surveillance de cour est organisé pour accueillir l'ensemble des élèves scolarisés dans l'une des 2 écoles publiques Dolto.

La capacité d'accueil est donc l'effectif d'enfants scolarisés dans ces 2 écoles.

IV. LES HORAIRES D'ACCUEIL

1) Le Centre de Loisirs

Mercredi

7h15 – 9h00 → Accueil du matin

9h00 – 12h00 → Activités du matin

12h00 – 13h00 → Repas du midi

13h00 – 14h00 → Accueil de l'après-midi - Temps calme

Départ à la sieste pour ceux qui la font !

14h00 – 17h00 → Activités de l'après-midi

17h00 – 19h00 → Accueil du soir

RAPPEL ... Chaque enfant devra se munir d'un goûter pour le Centre de Loisirs du mercredi.

Vacances Scolaires

7h30 – 9h00 → Accueil du matin

9h00 – 12h00 → Activités du matin

12h00 – 13h00 → Repas du midi

13h00 – 14h00 → Temps calme

Départ à la sieste pour ceux qui la font !

14h00 – 17h00 → Activités de l'après-midi

17h00 – 19h00 → Accueil du soir

RAPPEL ... Le goûter est fourni par nos soins aux enfants pendant les vacances scolaires.

2) La Garderie Périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi / MATIN

Au Centre de Loisirs du Pré Carré → 7h15 / 8h35

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi / SOIR

MATERNELLES

16h30 / 18h00 → En salle de motricité du Pré Carré puis 18h00 / 19h00 → au Centre de Loisirs du Pré Carré

PRIMAIRES

16h30 / 19h00 → Au Centre de Loisirs du Pré Carré

RAPPEL ... Chaque enfant devra se munir d'un goûter pour la garderie périscolaire du soir.

3) La Pause Méridienne

La surveillance de cour dans le cadre de la pause méridienne est organisée comme suit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques Dolto :

TPS – PS – MS – GS et CP

De 12h45 à 13h35

CE1 – CE2 – CM1 – CM2

De 12h00 à 12h45

V. LES CONDITIONS D'ADMISSION

1) Le Centre de Loisirs - La Garderie Périscolaire

Pour être accueilli au Centre de Loisirs, à la Garderie Périscolaire l'enfant doit être scolarisé et la famille doit compléter et fournir le dossier d'admission qui comprend :

- La fiche de renseignements
- La fiche de renseignements complémentaires
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant

Nous attirons les familles sur l'obligation de souscrire à une assurance en responsabilité civile.

2) La Pause Méridienne

Pour être accueilli sur le temps de surveillance de cour dans le cadre de la pause méridienne, l'enfant doit être scolarisé dans l'une des 2 écoles publiques Dolto et être demi-pensionnaire.

VI. LES MODALITES D'INSCRIPTION

1) Le Centre de Loisirs

Mercredi

Chaque famille devra inscrire son enfant le lundi avant 9h00 dernier délai pour le mercredi suivant. Il est possible de procéder à l'inscription pour l'année scolaire complète ou par période (de vacances scolaires à vacances scolaires) par :

- Le formulaire en ligne sur le site internet de la commune. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.
- La fiche d'inscription disponible au format papier au Pré Carré et sur le site internet de la commune. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.
- En adressant un courriel au Centre de Loisirs. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.

L'inscription est possible à la journée ou à la ½ journée (avec ou sans le repas du midi)

Vous pouvez préciser si vous souhaitez que votre enfant fasse la sieste l'après-midi.

Vacances Scolaires

Il est possible de procéder à l'inscription par :

- Le formulaire en ligne sur le site internet de la commune. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.
- La fiche d'inscription disponible au format papier au Pré Carré et sur le site internet de la commune. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.
- En adressant un courriel au Centre de Loisirs. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail validant ainsi votre inscription.
- Lors des permanences d'inscription organisées au Pré Carré

L'inscription est possible à la semaine (5 ou 4 jours dans la semaine) ou à la journée ...
 ... **pas d'inscription à la ½ journée pendant les vacances.**

ATTENTION : aucune inscription, ni annulation ni modification ne sera prise par téléphone

2) La Garderie Périscolaire

Matin

Aucune modalité d'inscription n'est nécessaire pour être accueilli. Il suffit de se présenter à l'animateur présent à l'accueil lors de l'arrivée sur la structure.

A 8h35

- Les enfants de maternelle sont accompagnés par les animateurs jusque dans les classes.
- Les enfants d'élémentaires sont accompagnés par les animateurs jusque dans la cour de l'école.

Soir

- Pour les enfants en maternelle Dolto, il faut cocher au préalable les jours de présence sur les fiches d'inscriptions affichées à l'entrée de chaque classe.

A 16h30, les animateurs récupèrent les enfants directement dans les classes et les accompagnent vers les lieux d'accueil de la garderie.

- Pour les enfants en élémentaire Dolto, les enfants se dirigent à 16h30 vers le hall de l'école sous le panneau « *garderie périscolaire* », les animateurs les accompagnent ensuite vers les lieux d'accueil de la garderie.
- Pour les enfants de l'école Sainte-Anne, l'inscription se fait directement auprès des enseignants.

A 16h30, les animateurs récupèrent les enfants au portail de l'école (situé vers le parking du Pré Carré) et les accompagnent ensuite vers les lieux d'accueil de la garderie.

Une étude surveillée est mise en place pour les enfants scolarisés en élémentaire le lundi et le jeudi à partir de 17h30 dans les locaux du Centre de Loisirs du Pré Carré.

Il s'agit de permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans une salle prévue à cet effet et sous la surveillance d'une animatrice.

Ce service est gratuit mais soumis à inscription préalable.

Il suffit pour les familles de compléter les fiches affichées à l'entrée du Centre de Loisirs du Pré Carré.

Il ne s'agit ni d'un soutien scolaire ni d'une aide aux devoirs.

Cette étude surveillée ne désengage pas les parents de vérifier que les devoirs ont bien été faits par leurs enfants.

3) La Pause Méridienne

Aucune modalité d'inscription spécifique n'est nécessaire.

Il faut juste que l'enfant soit scolarisé dans l'une des 2 écoles publiques Dolto et être demi-pensionnaire.

VII. LES TARIFS

1) Le Centre de Loisirs

	Tranche 1 QF ≤ 851 €	Tranche 2 852 € ≤ QF ≤ 1 101 €	Tranche 3 QF > 1 101 €	Extérieurs
½ journée (sans repas) *	6,15 €	7,30 €	8,40 €	9,55 €
Journée (repas compris) <i>Mercredis</i>	11,20 €	12,90 €	14,60 €	16,25 €
Journée (repas compris) <i>Vacances Scolaires</i>	15,60 €	17,30 €	18,95 €	20,60 €
Semaine de 4 jours (repas compris)	49,35 €	56,00 €	62,80 €	69,50 €
Semaine de 5 jours (repas compris)	56,05 €	64,45 €	72,85 €	81,30 €

* Uniquement pour le mercredi en période scolaire - Le tarif "restauration scolaire" sera appliqué pour la présence au repas du midi en plus de la 1/2 journée

Le goûter de l'après-midi sera fourni par le Centre de Loisirs le mercredi et les vacances scolaires

2) La Garderie Périscolaire

	Tranche 1 QF ≤ 851 €	Tranche 2 852 € ≤ QF ≤ 1 101 €	Tranche 3 QF > 1 101 €
La ½ heure Toute ½ heure <i>commencée est facturée</i>	0,68 €	0,73 €	0,78 €

Le goûter de l'après-midi sera fourni par les familles

3) La Pause Méridienne

Il n'y a pas de tarification pour ces 2 temps d'accueil.
L'accès est gratuit.

VIII. LA CARTE CHOUETTE

1) Fonctionnement

Chaque enfant est titulaire d'une Carte Chouette nominative de dimensions identiques à celles d'une carte de crédit.

A l'inscription, une carte provisoire est dans un premier temps fournie à la famille avant une carte définitive dans un second temps.

Service de restauration scolaire

Dès son arrivée le matin à l'école ou en garderie périscolaire, l'enfant (ou la personne l'accompagnant pour les plus petits) doit passer la carte dans le lecteur et se laisser guider par les indications communiquées oralement. Les données enregistrées par les bornes sont relevées automatiquement sur un serveur.

Service de garderie périscolaire

Les enfants présentent leur carte au lecteur le matin en arrivant et le soir en repartant.

Le logiciel enregistre donc leur présence :

- Le matin à partir du moment où ils ont badgé et jusqu'à l'heure du départ à l'école.
- Le soir à partir de l'heure de sortie de l'école jusqu'au nouveau pointage au moment de partir.

2) Approvisionnement du compte

Le service fonctionne en **prépaiement**, c'est-à-dire que chaque famille dispose d'un compte. Celui-ci est alimenté en fonction des consommations à venir.

Il n'y a pas d'envoi de factures après les consommations pour règlements.

Une attestation pour les Comités d'Entreprises ou les services fiscaux notamment peut être fournie sur demande.

L'approvisionnement du compte « Carte Chouette » peut se faire en espèces, en chèques, en chèques vacances et en titres CESU soit par :

- dépôt dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée du Centre de Loisirs
- dépôt en mains propres à l'un des agents du Pôle Enfance Jeunesse au Pré Carré pendant les heures d'ouverture des structures
- lors des permanences organisées en période scolaire le mardi de 8h00 à 9h00 et le jeudi de 16h30 à 18h30 au Pré Carré, le lundi de 8h30 à 9h45 à la cantine de Kernours

3) Compte internet

À partir du site de la commune, vous pouvez avoir accès à votre compte famille.

Cliquez sur le visuel "Carte Chouette" qui se trouve à droite de l'écran dans la rubrique « Jeunesse ».

Sur ce compte, vous pouvez effectuer un approvisionnement par paiement internet, consulter vos différents règlements et consommations du mois en cours ou des mois précédents.

L'accès à votre compte se fait grâce à un identifiant et un mot de passe strictement personnels. N'hésitez pas à contacter le Pôle Enfance jeunesse si vous n'êtes pas ou plus en leur possession.

1 carte chouette par enfant mais 1 compte par famille.

Le compte sera débité à chaque passage de la carte.

- 1 fois par mois, **une lettre de relance** sera adressée aux familles dont le compte est débiteur d'un solde supérieur à 30,00 €.

- 1 mois plus tard **un titre exécutoire** sera pris par le service comptabilité de la mairie pour les familles qui n'ont pas réapprovisionné leur compte suite à l'envoi de la lettre de relance.

IX. REMBOURSEMENT

1) Principe du délai et du justificatif

Pour le Centre de Loisirs, toute annulation et/ou modification doit nous parvenir par écrit 48 heures ouvrées maximum avant le début de la prestation.

Exemples

Le lundi matin 9h00 dernier délai pour le mercredi suivant en période scolaire

Le jeudi matin 9h00 dernier délai pour le lundi suivant en vacances scolaires

Toute annulation et/ou modification qui nous parvient après le délai de 48 heures ouvrées maximum avant le début de la prestation doit répondre d'un caractère exceptionnel et doit être justifié (certificat médical, ...).

A défaut, la prestation réservée mais non consommée sera facturée.

2) Récupération du solde « Carte Chouette »

Lorsqu'une famille quitte définitivement les services gérés par le Pôle Enfance Jeunesse, elle :

- Doit régler le montant correspondant au solde si celui-ci est négatif.
- Peut récupérer le montant correspondant au solde si celui-ci est positif. Pour cela, elle doit retourner au Pôle Enfance Jeunesse la ou les Cartes Chouettes en sa possession et nous communiquer un Relevé d'Identité bancaire (RIB) afin que le service comptabilité de la mairie procède au remboursement par virement bancaire.

X. DISCIPLINE

Le Pôle Enfance Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accès d'une activité à un enfant si sa tenue vestimentaire n'est pas adaptée (absence de chaussures de sport pour une activité sportive par exemple...) et qu'elle pourrait mettre sa santé et/ou sa sécurité physique en danger.

Si le Pôle Enfance Jeunesse estime qu'un enfant perturbe le bon fonctionnement des structures (non-respect d'autrui, violence, insolence,...), celui-ci pourra être exclu de manière temporaire ou définitive après échanges avec les familles.

XI. DOCUMENTS A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à l'admission (cf paragraphe V), le Pôle Enfance Jeunesse est autorisé à demander tous documents destinés à compléter le dossier individuel de l'enfant (certificat médical, brevet de natation...), ...

XII. RESPONSABILITE

1) Le Centre de Loisirs et la Garderie Périscolaire

Le matin (Centre de Loisirs et Garderie Périscolaire), la responsabilité des parents est entière tant que les enfants n'ont pas été présentés et remis aux animateurs des structures.

Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le Centre de Loisirs et se présenter à l'animateur de l'accueil.

Le soir les parents doivent se présenter à l'animateur de l'accueil présent dans la structure.

Nous rappelons que seules les personnes qui figurent sur le dossier d'admission pourront récupérer le(s) enfant(s) le soir.

Les personnes qui ne figurent pas sur le dossier d'admission pourront récupérer le(s) enfant(s) si et seulement si les parents ont informé le Pôle Enfance Jeunesse en amont par écrit : courrier, mail, ...

La responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse cesse dès lors que l'enfant a quitté les locaux de la structure.

Dispositions spécifiques au Centre de Loisirs du mercredi en période scolaire

Le mercredi, les animateurs peuvent accompagner et récupérer les enfants qui pratiquent le football au stade du Mané (à proximité du Pré Carré).

Pendant la pratique de cette activité, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'association qui les accueille.

2) La Pause Méridienne

Ecole maternelle

Les enfants sont sous la responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse dès qu'ils quittent la cantine municipale après le repas du midi.

La responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse cesse dès la prise de service de l'équipe pédagogique de l'école à 13h35.

Ecole élémentaire

Les enfants sont sous la responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse dès qu'ils quittent leur classe et se présentent sur la cour (ou sous le préau en cas de conditions météorologiques défavorables).

La responsabilité du Pôle Enfance Jeunesse cesse dès la prise de service de l'équipe pédagogique de l'école à 13h35.

XIII. URGENCE MEDICALE

Si un accident survient à un enfant pendant son temps de présence sur l'une des structures du Pôle Enfance Jeunesse, les représentants légaux en seraient informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant les heures d'accueil.

Ce numéro doit être indiqué sur le dossier d'admission.

Si les représentants légaux ne pouvaient pas être joints immédiatement et / ou dans l'attente de leur arrivée, les représentants du Pôle Enfance Jeunesse prendront toutes les mesures jugées nécessaires.

En cas d'accident grave, le Pôle Enfance Jeunesse fera appel aux services de secours qui prendront l'enfant en charge.

XIV. AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités du Pôle Enfance Jeunesse, nous sommes amenés à prendre les enfants en photos et/ou en vidéos puis à les diffuser sur différents supports de communication (affichage, diaporama, site internet de la commune, blog, magazine municipal, ...)

Si les familles ne souhaitent pas que l'enfant soit pris en photo ou si elles autorisent l'enfant à être pris en photo mais qu'elle ne soit pas diffusée sur un ou plusieurs supports, elles doivent en informer par écrit le Pôle Enfance Jeunesse.

XV. DIVERS

Le programme des activités est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques, des envies des enfants ou autres raisons.

Le Pôle Enfance Jeunesse assume la responsabilité des activités et jeux qu'il organise.

Cependant, il n'est pas responsable des jeux apportés par les enfants.
Il décline donc toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

La participation des enfants à l'une des structures citées dans ce règlement intérieur implique que les familles en ont pris connaissance et l'approuvent.

Fait à Kervignac, le 02/01/2018
Mme Annick KERAUDRAN-STÉPHANT
Adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Kervignac, Brittany. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE KERVIGNAC' and 'BRETAGNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.